



Autoentrepreneur et chômage

Par **tralalere**, le **22/07/2018** à **20:36**

Bonjour,

J'ai été auto entrepreneur pendant 3 ans avant de retrouver un emploi salarié en CDD de avril 2018 à octobre 2018.

Comme il s'agit d'un CDD, j'ai conservé mon auto entreprise avec un chiffre d'affaire à zéro pour simplifier et reprendre celle ci au cas où mon CDD ne serait pas reconduit.

Mon souci, c'est que je ne suis pas sûre d'avoir des clients et dans ce cas, aucun revenu.

Si mon CDD prend fin après ses 6 mois, aurai je le droit à l'ARE malgré le fait que je n'ai pas mise en cessation mon entreprise?

Merci de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **22/07/2018** à **23:47**

Bonsoir

Après une fin de CDD ou un licenciement, tout salarié ayant travaillé au moins 4 mois (122 jours) peut prétendre à des allocations chômage auprès de Pôle emploi. Sur le site de P.E, vous trouverez les infos.

Par **P.M.**, le **23/07/2018** à **15:45**

Bonjour,

[citation]Le demandeur d'emploi doit justifier de 88 jours travaillés d'affiliation ou 610 heures de travail

au cours des :

- 28 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les moins de 53 ans
- 36 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les 53 ans et plus[/citation]

Ces informations sont extraites de [ce dossier](#)...

A priori, pour répondre exactement à votre interrogation, si votre auto-entreprise n'a dégagé aucun revenu, cela ne vous empêchera pas d'être indemnisé sous réserve de confirmation par Pôle Emploi...